

AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur,

Nous vous informons que l'enquête publique pour votre dossier de demande de permis d'urbanisme, portant sur un bien sis Rue Louis Hap 28 ; ayant pour objet Construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe avec l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté) ; **sera organisée du 11/05/2026 au 25/11/2026 (Commission de Concertation le 09/06/2026).**

Les affiches d'enquête publique (français & néerlandais) doivent être **affichées sur le bien au plus tard vendredi 08/06/2026** ;

Les deux affiches doivent être placées à hauteur des yeux, c'est-à-dire +/- 1m50 du sol et être visible 24 heures sur 24.

Les affiches doivent être placées à l'alignement de l'immeuble, soit derrière une vitre, soit en bordure d'une zone de recul, par exemple sur un piquet ou attachée contre une grille (dans ce cas elles seront protégées de la pluie « plastifiées » afin d'être lisible toute la durée de l'enquête).

Cet affichage relève de votre responsabilité, si ces modalités ne sont pas respectées, il est possible qu'une nouvelle enquête doive être organisée (les frais vous seront facturés).

Les documents de votre dossier doivent également être publiés avant le début de l'enquête via les plateformes MyPermit et Share.

Vous trouverez les modalités de chargement dans votre Accusé de Réception de Dossier Complet. Si ce courrier ne vous est pas encore parvenu, n'hésitez pas à nous contacter afin de vous les communiquer.

Attention, si les documents ne sont pas publiés au 1er jour de l'enquête, elle pourra être reportée à une date ultérieure en fonction des disponibilités.

Les affiches que vous devez afficher sur le bien sont à retirer sur rendez-vous, à prendre par téléphone au 02 627 27 58 ou email à urbanisme@etterbeek.brussels, à l'administration communale : du lundi au vendredi entre 8h et 15h45 (jusqu'à 18h30 le mardi).

Nos services s'occupent de l'affichage autour du bien.

Cordialement,

Le service Aménagement du Territoire.